



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

REQUEST FOR STANDING OFFER

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC)

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet Offre à commandes régionale pour les services de gestion des risques environnementaux		Date 11 juin 2019
Solicitation No. – N° de l'invitation F5211-180791		
Client Reference No. - No. de référence du client F1950-181011		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At / à : 14 h (heure avancée de l'Atlantique) On / le : 22 juillet 2019		
F.O.B. – F.A.B Destination	GST – TPS See herein — Voir ci-inclus	Duty – Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Cathi Harris, Chef d'équipe/Int. - Services aux contrats Email – courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus	Delivery Offered – Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC)

F5211-180791

OFFRE À COMMANDES RÉGIONALE POUR LES
SERVICES DE GESTION DES RISQUES
ENVIRONNEMENTAUX

PÊCHES ET OCÉANS CANADA

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1 INTRODUCTION.....	5
1.2 SOMMAIRE.....	5
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	6
1.4 COMPTE RENDU	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES	7
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	7
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	8
2.5 LOIS APPLICABLES	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	11
4.2.1 MÉTHODE DE SÉLECTION - NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE ET DU PRIX....	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	13
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
A. OFFRE À COMMANDES	13
7.1 OFFRE	13
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	14
7.5 RESPONSABLES	15
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	16
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	16
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES.....	16
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE	16
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	17
7.11 LIMITATION FINANCIÈRE	17
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
7.13 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
7.14 LOIS APPLICABLES	17
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	18

7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	18
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	18
7.3	DURÉE DU CONTRAT	18
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	18
7.5	PAIEMENT.....	18
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	20
7.7	ASSURANCES.....	20
ANNEXE « A »		21
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	21
ANNEXE « B »		35
	BASE DE PAIEMENT	35
ANNEXE « C »		38
	RAPPORT D'OFFRES À COMMANDES.....	38
ANNEXE « 1 » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....		39
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	39
ANNEXE « 1 » DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES		40
	CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	40

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
Partie 3	Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
Partie 7	7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

1.2.1 Pêches et Océans Canada doit mettre sur pied des conventions d'offre à commandes pour des services de gestion des risques environnementaux qui seront fournis dans la province de la Colombie-Britannique selon les besoins. L'objectif est d'attribuer des conventions d'offre à commandes à un maximum de cinq (5) fournisseurs qui peuvent offrir des services de gestion des risques environnementaux pour répondre aux besoins particuliers décrits dans l'énoncé de travail.

La présente demande vise à solliciter des propositions d'offres à commandes auprès d'entreprises capables de fournir des services techniques et des services de gestion de projet liés à la gestion globale des risques associés aux sites contaminés et d'obtenir une liste d'entreprises qualifiées qui peuvent exercer ces activités pour répondre aux besoins particuliers de Pêches et Océans Canada. Les soumissionnaires retenus doivent posséder une vaste expérience en matière de réglementation du cadre fédéral et du cadre provincial de la Colombie-Britannique. Ils devront être en mesure d'aider le personnel de Pêches et Océans Canada à préparer et à mettre en œuvre les mesures de gestion des risques ou certaines phases de ces mesures, selon les besoins.

La présente offre à commandes vise à fournir à Pêches et Océans des ressources externes pour participer aux services de gestion du risque, notamment aux évaluations des risques, à l'évaluation des solutions d'assainissement, à la planification de l'assainissement, à la communication des risques et à l'élaboration des plans

de gestion des risques, selon les besoins. Les sociétés peuvent désigner une équipe chargée de présenter les soumissions. Toutefois, le nom d'une ressource proposée ne doit figurer que sur une seule soumission.

Les services doivent être offerts « selon les besoins » pendant la période allant de la date d'attribution jusqu'au 31 juillet 2020, avec deux (2) périodes d'option d'un (1) an.

Les catégories de ressources suivantes sont requises :

Gestionnaire de projet, évaluateur des risques pour la santé humaine, évaluateur des risques écologiques en milieu aquatique, évaluateur des risques écologiques en milieu terrestre, ingénieur ou scientifique principal, personnel de terrain, évaluateur du risque intermédiaire, ingénieur intermédiaire, communicateur du risque, analyste du SIG.

1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.2.3 La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes régionale pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, dans la région du Pacifique, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Signature

Date

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 7 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les

offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Offre technique (1 copie électronique);
- Section II : Offre financière (1 copie électronique);
- Section III : Attestations (1 copie électronique).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents.

Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;

- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « 1 » à la partie 4.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Jointe en annexe « 1 » à la partie 4.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Jointe en annexe « 1 » à la partie 4.

4.1.2 Évaluation financière

Jointe en annexe « 1 » à la partie 4.

4.1.2.1 Évaluation du prix - offrants établis au Canada et à l'étranger

Clause du Guide des CUA [M0222T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 140 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 185 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences « a) ou b) ou c) » seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre **total de points pouvant être accordés**, puis multiplié par 70%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection – Plus haute note combinée pour le mérite technique (70 %) et le prix (30 %)			
	Soumissionnaire		
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission	55 000 \$	50 000 \$	45 000 \$
Calculs			
Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59,62$	$89/135 \times 70 = 46,14$	$92/135 \times 70 = 47,70$
Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24,54$	$45/50 \times 30 = 27,00$	$45/45 \times 30 = 30,00$
Note combinée	84,16	73,14	77,70
Cote globale	1^{re}	3^e	2^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à

l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.2 Statut et disponibilité du personnel

[M3020T](#) (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel - offre

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Exigences en matière d'assurance

Clause du *Guide des CUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances - aucune exigence particulière

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

Clauses de sécurité n^o 1 – Pas d'exigence en matière de sécurité, **escorte requise sur les sites du MPO**

- Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ des sites du MPO.
- Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est à dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que le contrat initial.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Production de rapports relatifs aux offres à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour les documents relatifs à la fourniture de biens ou de services au gouvernement fédéral en vertu des contrats découlant de l'offre à commandes. Les données contenues dans ces documents doivent inclure tous les achats, y compris ceux qui ont été effectués au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière de rapports énoncées à l'annexe « C ». Si les données ne sont pas disponibles, il faut indiquer la raison de leur absence. Si aucun bien ou service n'est fourni au cours d'une période donnée, l'offrant doit quand même produire un rapport portant la mention « Sans objet ».

Les données doivent être présentées tous les six mois au responsable de l'offre à commandes.

Des rapports semestriels doivent être produits pour les périodes suivantes :

- Rapport 1 : du 1^{er} avril au 30 septembre
- Rapport 2 : du 1^{er} octobre au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes au plus tard trente (30) jours après la fin de la période visée par le rapport.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date de l'attribution au 31 juillet 2020.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaires d'un an aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 15 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes

7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, dans la région du Pacifique, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Cathi Harris
Titre : Chef d'équipe/Int. - Services aux contrats
Pêches et Océans Canada
Centre d'approvisionnement
Adresse : 301, promenade Bishop, Fredericton (N-B) E3C 2M6

Téléphone : 506-238-1317
Télécopieur : 506-452-3676
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : *(à fournir à l'attribution de l'offre à commandes)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____- ____- _____
Télécopieur : ____- ____- _____
Courriel : _____

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

(à fournir à l'attribution de l'offre à commandes)

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : (à fournir à l'attribution de l'offre à commandes).

7.8 Procédures pour les commandes

Les commandes subséquentes doivent être passées de façon proportionnelle. Le classement et les pourcentages associés aux commandes subséquentes sont les suivants :

1. Offrant le mieux classé : 30 %
2. 2^e offrant le mieux classé : 25 %
3. 3^e offrant le mieux classé : 20 %
4. 4^e offrant le mieux classé : 15 %
5. 5^e offrant le mieux classé : 10 %

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :

- PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquentes à une offre à commandes

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquentes qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquentes;
- le point de livraison;
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;

- la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 300 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

7.11 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ (*à fournir à l'attribution de l'offre à commandes*)\$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- les articles de l'offre à commandes;
- les conditions générales [2005](#) (2018-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- les conditions générales [2010B](#) (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) ;
- l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- l'Annexe « B », Base de paiement;
- l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » OU « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

7.13 Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.13.2 Clauses du *Guide des CCUA*

[M3020C](#) (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel - offre à commandes

7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2010B](#) (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 15, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010B](#) (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 juillet 2020 inclusivement.

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 2 périodes supplémentaires de 1 année, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement : Taux fixe basé sur le temps – Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ (*à fournir à l'attribution de l'offre à commandes*) \$. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et selon les autres

dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif : _____ \$ (*à fournir à l'attribution de l'offre à commandes*)

7.5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ (*à fournir à l'attribution de l'offre à commandes*) \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.3 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.5.4 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [A9117C](#) (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

Clause du *Guide des CCUA* [C2000C](#) (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

7.5.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat MasterCard ;
- b. Dépôt direct (national et international) ;

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Chaque facture doit être appuyée par une copie de tout document tel qu'il est spécifié au contrat.
3. Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original doit être envoyé à DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca pour attestation et paiement.
AP Coder: _____ *(à fournir à l'attribution de l'offre à commandes)*

7.7 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances

ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Table des matières

1.0	Portée	22	
1.1	Titre	22	
1.2	Introduction	22	
1.3	Valeur estimative	22	
1.4	Objectifs du contrat	22	
1.5	Contexte, hypothèses et portée particulière de la demande	22	
2.0	Exigences	23	
2.1	Tâches, activités, produits livrables et jalons	23	
2.2	Normes et spécifications	24	
2.3	Méthode et source d'acceptation	24	
2.4	Exigences en matière de rapports	24	
2.5	Procédures de contrôle de la gestion de projet	25	
2.6	Procédures de gestion des modifications	25	
2.7	Titre de propriété intellectuelle	25	
3.0	Autres modalités et conditions de l'énoncé des travaux	26	
3.1	Communications et réunions	26	
3.2	Obligations du MPO	26	
3.3	Obligations de l'entrepreneur	26	
3.4	Lieu des travaux, site des travaux et point de livraison	27	
3.5	Langue de travail	27	
4.0	Calendrier du projet	28	
4.1	Dates de début et de fin prévues	28	
4.2	Calendrier et niveau d'effort prévu (structure de répartition du travail)	28	
5.0	Ressources requises ou types de rôles à assumer	28	
6.0	Documents pertinents et glossaire	28	
6.1	Documents pertinents	28	
6.2	Termes, acronymes et glossaires pertinents	28	

1.0 Portée

1.1 Titre

Demande d'offre à commandes régionale visant la prestation de services de gestion des risques environnementaux, selon les besoins, au nom de Pêches et Océans Canada (MPO).

1.2 Introduction

Le Bureau régional de la coordination environnementale (BRCE) de Biens immobiliers, protection et sécurité (BIPS) du MPO (région du Pacifique) assure et gère les évaluations et la caractérisation des sites, de même que les projets de vérification environnementale qui se rapportent aux biens ou aux droits détenus par le MPO ou qui présentent un intérêt pour le Ministère. Des évaluations liées aux contaminants présents dans le sol, l'air, l'eau de surface, l'eau souterraine et les tissus végétaux ou animaux doivent être menées dans le cadre de ces projets. Les biens gérés par BIPS comprennent des phares, des ports pour petits bateaux, des couvoirs et diverses autres installations et bases. Le Ministère dispose de ressources internes qui effectuent des évaluations de risques et assurent la gestion du risque. En raison du grand nombre de sites, une expertise supplémentaire externe est souvent requise.

Le MPO possède, loue ou prend à bail environ 2 000 propriétés dans la région du Pacifique. Dans le cadre de la stratégie sur les sites contaminés du MPO et du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux (PASCF), l'approche adoptée par le MPO pour gérer les sites contaminés s'appuie sur une approche de gestion du risque. Cette approche a été adaptée aux sites après que ceux-ci aient fait l'objet d'évaluations environnementales de niveau I, II ou III. Cette forte dépendance à l'égard de la gestion des risques souligne la nécessité de recourir aux experts-conseils pour aider le MPO à mettre cette approche en œuvre sur ses sites. Les deux principales composantes de la gestion des risques qui seront requises dans le cadre de la présente offre à commandes comprennent l'évaluation des risques ainsi que la planification de l'assainissement et de la gestion des risques. Ces travaux peuvent parfois comprendre une évaluation de type « examen préalable » en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, l'élaboration des plans de communication du risque, des études sur l'habitat et d'autres tâches à l'appui de l'évaluation des risques.

1.3 Valeur estimative

Limite des dépenses

Le coût total assumé par Sa Majesté qui résulte de toutes les commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser 4 M\$ (TVH incluse) pour l'ensemble de la période où seront établies toutes les offres à commandes, sauf indication contraire consignée par écrit par le Ministère. L'offrant n'est pas tenu d'exécuter un travail ou de fournir un service quelconque qui aurait pour effet de porter la responsabilité globale de Sa Majesté au-delà de la somme prévue, à moins qu'une augmentation ne soit autorisée. Le montant maximal d'une commande individuelle subséquente sera de 300 000 \$ incluant les taxes et les frais de déplacement. Il convient de noter que l'offre à commandes ne constitue pas un engagement à dépenser le montant total.

Le nombre d'offres à commandes faites au titre de la présente demande de propositions ne doit pas dépasser cinq et la valeur de chacune sera déterminée au moment de l'attribution du contrat.

1.4 Objectifs du contrat

La présente demande vise à solliciter des propositions en vue de passer des offres à commandes à des entreprises qui sont en mesure de fournir **des services techniques et de gestion de projet** en lien avec **la gestion globale des risques liés aux sites contaminés**. Les soumissionnaires retenus doivent posséder une expérience réglementaire importante en lien avec le cadre fédéral et le cadre provincial de la Colombie-Britannique. Ils devront être en mesure d'aider le personnel du MPO à préparer et à mettre en œuvre les mesures de gestion des risques ou certaines phases de ces mesures, selon les besoins.

1.5 Contexte, hypothèses et portée particulière de la demande

La présente offre à commandes vise à fournir des ressources externes afin que celles-ci participent aux services de gestion du risque, notamment aux évaluations des risques, à l'évaluation des options d'assainissement, à la planification de l'assainissement ainsi qu'à l'élaboration et à la communication des plans de gestion des risques pour le MPO, selon les besoins. Les sociétés peuvent désigner une équipe chargée de présenter les soumissions. Toutefois, le nom d'une ressource proposée ne doit figurer que sur une seule soumission. Pour ce qui est de l'équipement servant sur le terrain, certains appareils ne peuvent être facturés comme des articles distincts étant donné que les coûts connexes sont compris dans le taux horaire.

Cette demande d'offres à commandes vise à obtenir une liste d'entreprises qualifiées qui seraient en mesure de mener à bien ces activités afin de répondre aux besoins particuliers du MPO.

2.0 Exigences

2.1 Tâches, activités, produits livrables et jalons

La portée générale des travaux entrepris dans le cadre de ces projets d'évaluation des risques comportera les tâches suivantes (veuillez noter que ces tâches peuvent varier en fonction du site) :

1. Examen des données existantes et formulation de recommandations pour la collecte de données supplémentaires. On procédera à l'examen des données disponibles et des rapports sur les activités précédentes menées sur le site. Des recommandations détaillées visant la collecte des données supplémentaires (lieux d'échantillonnage, exigences en matière d'analyse, etc.) seront préparées afin d'être intégrées au programme d'évaluation environnementale du site proposé.
2. Visite des lieux et collecte de données. Une visite aura lieu sur le site afin de garantir la compréhension des conditions physiques sur place. Cette visite sera effectuée parallèlement au programme d'évaluation environnementale du site proposé.
3. Évaluation des risques. Le projet comporte plusieurs phases précises, notamment :
 - Définition du problème – détermination des contaminants potentiellement préoccupants (CPP), des récepteurs humains potentiels, des voies d'exposition potentielles et des principales lacunes en matière de données. Il s'agit entre autres de déterminer les exigences relatives à la collecte de données supplémentaires. La définition du problème sera revue et mise à jour une fois que le programme d'évaluation approfondie sera achevé.
 - Évaluation de l'exposition – quantification de l'exposition à chaque contaminant potentiellement préoccupant estimée pour chaque récepteur humain au moyen de scénarios d'exposition réalistes, de mesures des points d'exposition et, s'il y a lieu, de modèles de devenir et de transport appropriés. L'exposition aux sources d'arrière-plan devrait aussi être quantifiée, le cas échéant.
 - Évaluation des effets et de la toxicité – détermination des valeurs toxicologiques de référence (VTR) appropriées conformément aux recommandations de Santé Canada et évaluation des effets additifs potentiels et d'autres interactions chimiques. Lorsque les données suffisantes sont disponibles, une évaluation de la biodisponibilité sera entreprise. Si les VTR ne sont pas disponibles ou si elles ne sont pas considérées comme appropriées pour des contaminants potentiellement préoccupants (CPP) particuliers, des valeurs de rechange peuvent être proposées avec une justification appropriée. L'évaluation dose-effet doit être reportée au moment de l'examen détaillé, le cas échéant.
 - Caractérisation des risques – calcul des quotients de risque quantitatifs et des risques de cancer et détermination du caractère acceptable des risques. L'incertitude sera analysée et, le cas échéant, quantifiée et discutée explicitement dans une section prévue à cet effet.

- Discussion et conclusions – y compris la détermination de la valeur probante pour chaque groupe de récepteurs.
4. Préparation du rapport. Un rapport exhaustif sera préparé pour documenter les données d'entrée, les méthodes et les résultats. Ce rapport devra être indépendant, c'est-à-dire qu'il devra contenir toutes les données à l'appui pertinentes et documenter toutes les hypothèses. Le rapport devra contenir tous les renseignements requis précisés dans les lignes directrices de Pêches et Océans Canada et décrire clairement tous les éléments qui s'écartent des protocoles et des documents d'orientation susmentionnés. Le rapport devra également contenir des recommandations relatives à l'assainissement ou à la gestion du risque. Plus précisément, le rapport devra répertorier tous les enjeux qui posent des risques importants pour la santé humaine ou environnementale et qui pourraient nécessiter des mesures d'atténuation immédiates. Plus précisément, le rapport devra comprendre les éléments suivants :
- Sommaire
 - Introduction
 - Description de la propriété ou du site (y compris un résumé des évaluations du site et des données sur les concentrations de contaminants dans un milieu naturel)
 - Définition du problème
 - Évaluation de l'exposition (y compris toutes les formules et les hypothèses, tous les exemples pratiques et toutes les données à l'appui); dans certains cas, les ministères gardiens peuvent demander ou exiger des calculs détaillés de chaque exposition en plus des exemples
 - Évaluation de la toxicité (y compris un résumé du profil de toxicité de chaque CPP)
 - Caractérisation des risques
 - Incertitudes et lacunes relatives aux données
 - Conclusion et discussion
 - Recommandations
 - Références

Le rapport devra être soumis à un examen interne par un pair technique de niveau supérieur en vue de vérifier si toutes les données tirées des examens environnementaux menés sur le site sont exactes, si les recommandations appropriées sur l'évaluation préalable ont été suivies et si les résultats des calculs ont été validés.

Le rapport doit comprendre un résumé des conditions du site et une documentation suffisante concernant toutes les hypothèses et tous les calculs pour permettre la réalisation d'un examen technique indépendant. La version définitive du rapport doit tenir compte de tous les commentaires formulés pendant l'examen de la version provisoire mené par le responsable de projet. Le rapport provisoire doit être présenté sur support numérique permettant l'apport de modifications (documents MS Word et feuilles de calcul Excel).

Deux (2) exemplaires papier complets du rapport définitif d'évaluation environnementale doivent être fournis. Chaque exemplaire devra être accompagné d'un disque compact placé dans la page pochette du rapport et contenant la copie numérique complète du rapport ainsi que les fichiers correspondants (c.-à-d. documents Excel, Word, PDF).

2.2 Normes et spécifications

Les travaux de gestion et d'évaluation du risque environnemental seront réalisés conformément aux protocoles et aux documents d'orientation suivants :

- Évaluation des risques pour les sites contaminés fédéraux au Canada, Partie I : Guide sur l'évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR) pour la santé humaine.
- Évaluation des risques pour les sites contaminés fédéraux au Canada, Partie II : Valeurs toxicologiques de référence (VTR) de Santé Canada et paramètres de substances chimiques sélectionnées.

- Évaluation du risque pour les sites contaminés fédéraux au Canada, Partie III : Guide sur l'examen par les pairs des évaluations des risques pour la santé humaine des lieux contaminés fédéraux au Canada.
- Évaluation des risques pour les sites contaminés fédéraux au Canada, Partie V : Évaluation quantitative détaillée des risques pour la santé humaine associés aux substances chimiques (EQRD_{CHIM}).
- Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) 2001 – Norme pancanadienne relative aux hydrocarbures pétroliers (HCP) dans le sol – documents scientifiques à l'appui (CCME 2000, 2001, 2008)
- Lignes directrices et protocoles provinciaux applicables.

2.3 Méthode et source d'acceptation

Les rapports définitifs rédigés pour chaque commande subséquente seront jugés complets au moment de l'examen et de l'approbation par le représentant du Ministère.

2.4 Exigences en matière de rapports

Deux (2) exemplaires papier complets du rapport définitif d'évaluation environnementale doivent être fournis. Chaque exemplaire devra être accompagné d'un disque compact placé dans la page pochette du rapport et contenant la copie numérique complète du rapport ainsi que les fichiers correspondants (c.-à-d. documents Excel, Word, PDF).

En raison de l'important portefeuille de sites contaminés et de la nécessité de gérer ces sites sur une longue période, on exige qu'un cadre de référence détaillé concernant les rapports sur l'environnement et l'échantillonnage environnemental soit inclus dans tous les rapports présentés, sauf indication contraire établie au cas par cas par le MPO. Ce cadre de référence, qui est sujet à changements en tout temps, sera fourni lorsqu'une commande subséquente sera émise.

Voir le cadre de référence ci-joint.

2.5 Procédures de contrôle de la gestion de projet

Les experts-conseils peuvent présenter une facture une fois par mois si les conditions suivantes sont respectées :

- Un montant maximal correspondant à 60 % du budget total du projet peut être facturé avant que l'expert-conseil présente les produits livrables provisoires.
- Un montant maximal correspondant à 80 % du budget total du projet peut être facturé avant que l'expert-conseil présente les produits livrables définitifs.

Tout produit livrable qui ne respecte pas les modalités et les spécifications décrites dans les conditions du contrat (p. ex., plan de travail ou cadre de référence) ne sera pas considéré comme définitif.

Les honoraires doivent être facturés selon le taux horaire établi dans l'offre à commandes régionale du MPO concernant les « Services de gestion des risques environnementaux ».

La personne nommée dans la proposition à titre de coordonnateur du projet ou d'autorité technique doit collaborer avec le représentant du Ministère pour s'assurer que les chiffres, les tableaux et le modèle conceptuel du site sont reçus au cours des semaines suivant l'achèvement des travaux sur le terrain.

Le rapport provisoire doit être rédigé dans les six semaines suivant l'examen du modèle conceptuel du site (MCS), des chiffres et tableaux par le représentant du Ministère.

Tous les rapports définitifs doivent être reçus au plus tard le 31 mars de l'exercice financier en cours (remarque : un exercice financier commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante) sauf indication contraire dans la commande subséquente.

Au moins une fois par mois, le gestionnaire de projet présentera des mises à jour sur les rapports d'étape au responsable du Ministère.

2.6 Procédures de gestion des modifications

Le représentant du Ministère peut présenter une demande de modification de la portée des travaux prévue dans l'offre à commandes en fonction des conditions sur le terrain, des protocoles d'échantillonnage et d'autres situations comme les exigences visant les gardiens. Les deux parties doivent convenir du changement devant être apporté à la portée et conserver un document sur l'entente conclue par les deux parties. Si le changement lié à la portée requiert une modification budgétaire, la commande subséquente devra être modifiée par le représentant du Ministère.

Les modifications liées à la portée, à la limite financière, à la période, aux personnes nommées, aux modalités et aux conditions de la convention d'offre à commandes doivent être autorisées par écrit par l'autorité contractante.

2.7 Titre de propriété intellectuelle

Pêches et Océans Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution du travail associé au contrat conclu de manière subséquente appartiendra au Canada pour les raisons suivantes : les documents élaborés ou produits se composent de matériel protégé par le droit d'auteur, à l'exception des logiciels et de la documentation qui s'y rapporte.

3.0 Autres modalités et conditions de l'énoncé des travaux

3.1 Communications et réunions

Une réunion de lancement aura lieu dès l'attribution de chaque commande subséquente. Le lieu et le type de la réunion (en personne, téléconférence, etc.) seront déterminés par le responsable du projet. Les frais de déplacement pour les réunions, s'il y a lieu, seront négociés en tant qu'éléments ayant une portée et un coût distincts. Ils ne devraient donc pas faire partie de la proposition de coûts.

Des réunions de suivi auront lieu lors de la présentation de l'ébauche et du rapport sur la définition du problème afin de discuter des conclusions tirées et de l'orientation à suivre pour l'évaluation du projet.

L'entrepreneur doit demeurer en contact avec le responsable du projet, par téléphone ou par courriel, afin de garantir que le projet se déroule conformément au calendrier et que tous les renseignements nécessaires sont disponibles.

3.2 Soutien du MPO

Le représentant ministériel du MPO doit :

- autoriser et coordonner l'accès aux installations et le transport avec la Garde côtière canadienne (GCC) au besoin;
- autoriser l'accès à un membre du personnel qui sera disponible pour coordonner les activités, y compris les exigences du MPO en matière de santé et de sécurité;
- formuler des commentaires sur les rapports provisoires dans les cinq (5) jours ouvrables suivant leur réception;
- offrir d'autres formes d'aide ou de soutien.

3.3 Obligations de l'entrepreneur

Les titres de propriété pour l'équipement et les fournitures acquis en vertu de ce contrat sont dévolus au Canada sur paiement du montant facturé et demeurent ainsi dévolus en tout temps.

Pour tout équipement et matériel acheté, l'entrepreneur doit consigner le nom, le nom du fabricant, le numéro de modèle et le numéro de série, l'équipement facultatif, le fournisseur et le prix, puis transmettre ces renseignements au responsable du projet.

L'entrepreneur doit indiquer, au moyen d'une étiquette apposée à l'équipement et aux fournitures, qu'il s'agit de la propriété du Canada.

Bien que les fournitures et l'équipement visés par le présent contrat soient détenus par le Canada, ils demeurent sous la garde et le contrôle de l'entrepreneur jusqu'à ce que le chargé ou à la chargée de projet lui donne des directives liées à la livraison. Pendant cette période, l'entrepreneur doit prendre les mesures raisonnables et appropriées pour les maintenir en bon état.

Liste de l'équipement de location exclu et des coûts majorés du sous-traitant

Pendant l'exécution des travaux effectués au nom du MPO, plusieurs pièces d'équipement ne peuvent être facturées à titre d'articles distincts. Cependant, le coût de ces articles doit être inclus dans le taux horaire du personnel professionnel. D'autres articles qui ne figurent pas ci-dessous seront évalués selon les besoins particuliers du projet et les négociations relatives à leur facturation auront lieu lorsqu'une commande individuelle subséquente à l'offre à commandes sera passée.

Coûts qui doivent être inclus dans le taux horaire du personnel professionnel :

- Téléphone cellulaire
- Appareil photo numérique
- Gants
- Équipement de protection individuelle (à moins que des exigences particulières indiquent que le MPO doit le fournir ou le payer [p. ex., combinaisons de vol])
- Trousse et matériel de premiers soins
- Logiciels et matériel informatique (p. ex., disques durs amovibles)
- Formation (à moins d'une entente prise en fonction de besoins particuliers)

Lorsque l'expert-conseil doit donner un service en sous-traitance, il ne peut pas majorer le prix de plus de 2,5 %. Le MPO effectuera le paiement des montants déduits des factures dans les 30 jours suivant la réception de la facture présentée dans le format approprié qui couvre les sous-traitants.

Les experts-conseils peuvent présenter une facture une fois par mois si les conditions suivantes sont respectées :

- Un montant maximal correspondant à 60 % du budget total du projet peut être facturé avant que l'expert-conseil présente les produits livrables provisoires.
- Un montant maximal correspondant à 80 % du budget total du projet peut être facturé avant que l'expert-conseil présente les produits livrables définitifs.

Aucun produit livrable qui ne respecte pas les modalités et les spécifications décrites dans les conditions de l'offre à commandes (p. ex., plan de travail ou cadre de référence) ne sera considéré comme définitif.

Les honoraires doivent être facturés selon le taux horaire établi dans l'offre à commandes régionale du MPO concernant les « Services de gestion des risques environnementaux ».

3.4 Lieu des travaux, site des travaux et point de livraison

En raison de la charge de travail et des échéances, tous les employés qui se voient confier des tâches contractuelles découlant de la présente demande de propositions doivent être prêts à travailler en étroite et fréquente collaboration avec le représentant et les autres employés du Ministère.

Le MPO avisera au moins quatre semaines à l'avance les experts-conseils de toute visite sur le terrain effectuée par les membres du personnel figurant dans la présente offre à commandes ou de tout engagement fixe pris par ces derniers. S'il n'est pas en mesure d'annoncer quatre semaines à l'avance les exigences liées au personnel figurant dans la proposition des experts-conseils, le MPO devra convenir d'une date avec ces derniers. En dernier recours, le MPO peut envisager de faire participer les remplaçants proposés par l'entreprise au projet concerné. Toutefois, ce choix doit être approuvé avant que l'ensemble des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne soit passé. Si l'entreprise propose des ressources de remplacement pour un projet, les ressources de remplacement doivent être évaluées et la note obtenue doit atteindre ou dépasser la note accordée pour les ressources indiquées afin d'être prises en compte. L'absence de ressource équivalente ou supérieure pourrait avoir une incidence sur le classement général de l'entreprise.

3.5 Langue de travail

La langue de travail doit être l'anglais.

3.6 Déplacement et hébergement

Tous les frais de déplacement et d'hébergement doivent être approuvés préalablement par le responsable du projet. Les frais seront remboursés après la présentation de la demande d'indemnité de déplacement et son approbation par le responsable du projet, conformément à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor.

Des reçus doivent être fournis pour les frais de déplacement facturés, sauf pour les repas et les frais accessoires qui peuvent être facturés aux taux actuels précisés à l'appendice C de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor (<https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/s659/fr>).

Le kilométrage parcouru peut être facturé aux taux actuels précisés à l'appendice B de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor (<https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/s658/fr>).

Les lignes directrices sur les dépenses d'hébergement remboursables et les coûts de location d'un véhicule sont définies dans la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor (<https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>) et les taux actuels fixés par le gouvernement sont énumérés dans le Répertoire des établissements d'hébergement et des entreprises de location de véhicules (<http://rehelv-acrd.tpsgc-pwgsc.gc.ca/acrds/index-fra.aspx>).

Les reçus doivent être joints aux factures relatives aux frais d'hébergement et de location de véhicules.

4.0 Calendrier du projet

4.1 Dates de début et de fin prévues

Les commandes subséquentes aux offres à commandes résultant de la présente demande de soumissions s'étendront sur une période maximale de trois (3) ans à compter de la date d'approbation d'une offre à commandes par le MPO. L'offre à commandes sera initialement attribuée pour une période d'un an et pourra être prolongée de deux ans (par tranches d'un an). Les commandes subséquentes ne pourront être passées pour la prestation de services au-delà de la période de trois ans. Un maximum de cinq entreprises pourra se prévaloir de la présente offre à commandes.

Les experts-conseils peuvent présenter une facture une fois par mois si les conditions suivantes sont respectées :

- Un montant maximal correspondant à 60 % du budget total du projet peut être facturé avant que l'expert-conseil présente les produits livrables provisoires.
- Un montant maximal correspondant à 80 % du budget total du projet peut être facturé avant que l'expert-conseil présente les produits livrables définitifs.

Chaque commande individuelle subséquente doit préciser la date de livraison et la portée particulière des travaux.

4.2 Calendrier et niveau d'effort prévu (structure de répartition du travail)

Voici les principaux jalons à inclure dans la proposition pour chaque commande subséquente :

- [inscrire la date] – Réunion de lancement du projet
- [inscrire la date] – Envoi à l'entrepreneur de tous les rapports et renseignements pertinents
- [inscrire la date] – Remise de la version provisoire du rapport sur la définition du problème au Bureau régional de la coordination environnementale (BRCE) aux fins d'examen
- [inscrire la date] – Remise de la version provisoire du rapport et du plan d'échantillonnage au BRCE aux fins d'examen
- [inscrire la date] – Remise de la version provisoire du rapport au BRCE aux fins d'examen
- [inscrire la date] – Envoi à l'entrepreneur des commentaires formulés à l'égard de la version provisoire du rapport
- [inscrire la date] – Remise de la version définitive du rapport au BRCE

5.0 Ressources requises ou types de rôles à assumer

Le personnel nommé dans le cadre de cette proposition doit être disponible pour travailler en 2019-2020 et jusqu'en 2021-2022, dans l'éventualité où l'offre à commandes serait renouvelée pour les deux années d'option. Advenant le cas où un membre du personnel clé nommé dans la proposition quitte l'entreprise qui s'est vue attribuer l'offre à commandes, l'employeur doit fournir le nom d'un remplaçant par écrit à l'autorité contractante, et ce, dans les trois mois suivant le départ de l'employé. Le remplaçant sera évalué en fonction des mêmes critères techniques que la personne remplacée. Si l'entreprise ne parvient pas à trouver un remplaçant convenable, il se pourrait qu'aucune nouvelle commande subséquente ne soit passée avec cette entreprise pour le service concerné jusqu'à ce que le personnel de remplacement approprié soit approuvé.

6.0 Documents pertinents et glossaire

6.1 Documents pertinents

6.2 Termes, acronymes et glossaires pertinents

MCA	Matériaux contenant de l'amiante
ZPE	Zone de préoccupation environnementale
ERA	Évaluation des répercussions archéologiques
ESA	Évaluation du survol archéologique
SPPE	Source probable de préoccupation environnementale
SCSA	Système de classification des sites aquatiques
ASTM	American Society for Testing and Materials
SVA & MES	Sulfures volatils acides et métaux extraits simultanément
C.-B.	Colombie-Britannique
ME C.-B.	Ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique
BC CDC	Conservation Data Centre de la Colombie-Britannique
BTEX	Benzène, toluène, éthylbenzène, xylène
CAC	Arseniate de cuivre chromaté
GCC	Garde côtière canadienne
CCME	Conseil canadien des ministres de l'Environnement
DCO	Demande chimique en oxygène
CSA	Association canadienne de normalisation
MSC	Modèle conceptuel du site
RSC	Règlement sur les sites contaminés
RBIF	Répertoire des biens immobiliers fédéraux
LDPNA	Liquide dense en phase non aqueuse
ppp	Points par pouce
PSE	Perspectives de la santé environnementale
PGE	Plan de gestion environnementale
HPE	Hydrocarbures pétroliers extractibles
SIRÉ	Système d'information des risques environnementaux écologiques
ESA	Évaluation environnementale du site

PASCF	Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux
ISCF	Inventaire des sites contaminés fédéraux
MPO	Pêches et Océans Canada
DGPS	Système mondial de localisation différentiel
GPS	Système de positionnement global
MCD	Matériaux de construction dangereux
HWR	<i>Règlement sur les produits dangereux</i>
RPQS	Recommandations provisoires pour la qualité des sédiments
JHA	Analyse des risques liés au poste
LLPNA	Liquide léger en phase non aqueuse
LTSA	Land Title and Survey Authority of British Columbia
RGPPC	<i>Règlement sur la gestion de la pêche du poisson contaminé</i>
LPNA	Liquides en phase non aqueuse
SNCLC	Système national de classification des lieux contaminés
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
BPC	Biphényles polychlorés
CPP	Contaminant potentiellement préoccupant
HP	Hydrocarbures pétroliers
IDP	Identificateur de parcelle
PIN	Numéro d'identification de la parcelle
ÉPI	Équipement de protection individuel
EPS	Évaluation préliminaire du site
SAR	Stratégie fondée sur le risque
BRCE	Bureau régional de la coordination environnementale
	Emprise
DRP	Différences relatives en pourcentage
BIPS	Biens immobiliers, protection et sécurité
PEA	Plans d'échantillonnage et d'analyse
LEP	<i>Loi sur les espèces en péril</i>
RTMD	<i>Règlement sur le transport des marchandises dangereuses</i>
COT	Carbone organique total
	Mandat
MIUF	Mousse isolante d'urée-formol
COV	Composés organiques volatils
FRX	Fluorescence X

ANNEXE « A-1 »

Bureau régional de la coordination environnementale (BRCE) – Région du Pacifique

Cadre de référence concernant l'échantillonnage environnemental

Numéro de contrôle du document : 2011-11-21 v1.2

Le gestionnaire de projet et le ou les techniciens sur le terrain doivent indiquer clairement les exigences et les règlements inhérents à chaque partie de la convention d'appellation. Cette dernière doit être utilisée dans l'ensemble des évaluations environnementales et des travaux d'assainissement effectués au nom de Pêches et Océans Canada. Il est nécessaire de posséder un numéro d'identification de la propriété pour chaque convention d'appellation. Si le numéro d'identification de la propriété n'est pas fourni, veuillez communiquer avec (*à fournir au moment de l'attribution de l'offre à commandes*).

1.0 Exemple de convention d'appellation

1.1 ID de l'échantillon

Le **nom de l'échantillon** est un identificateur unique dans lequel figure le numéro d'identification du site, la date ainsi que le type et le numéro des milieux, et ce, pour tous les échantillons prélevés. Le numéro d'identification de l'échantillon correspond à ce qui suit :

AAAAAAA-zzz-YYMM-XXnnn

AAAAAAA – Les sept chiffres correspondent au numéro d'identification du site de l'équipe de soutien de la section Biens immobiliers, protection et sécurité.

zzz – ID à trois chiffres de la station d'échantillonnage. Ces identificateurs de station d'échantillonnage sont créés pour un lieu d'échantillonnage où des échantillons sont pris à plusieurs profondeurs différentes ou à plusieurs moments différents. Si un lieu d'échantillonnage se rapporte à un événement d'échantillonnage unique, l'identificateur de la station d'échantillonnage est le 000.

YY – Ce nombre à deux chiffres représente les deux derniers chiffres de l'année au cours de laquelle la zone d'échantillonnage a été aménagée.

MM – Ces deux chiffres correspondent au mois au cours duquel la zone d'échantillonnage a été aménagée.

Si une visite du site a lieu à la fin d'un mois et que le programme sur le terrain se poursuit le mois suivant, l'indicatif de référence du premier mois doit être utilisé pour toutes les stations et les zones d'échantillonnage.

XX – Le code à deux lettres désigne le **type de milieu** (voir le tableau 1.0).

nnn – Les trois chiffres désignent uniquement les échantillons prélevés au cours d'une même visite.

Les numéros d'identification associés aux **stations et aux zones** aménagées sur un même site dans le cadre de la même visite auront la forme « AAAAAAA-zzz-YYMM-XXnnn » alors que les segments relatifs au numéro d'identification du site, à la station d'échantillonnage et à la date demeurent les mêmes pour toutes les zones. Pour les zones qui ne peuvent faire l'objet de travaux de rétablissement (p. ex., échantillonnage de sédiments), il faut utiliser l'indicatif AR001 ainsi que l'ordre numérique logique et s'assurer que les notes prises sur le terrain permettent de déterminer le type de milieu.

1.2 Échantillons répétés

Les trois derniers chiffres du numéro d'identification de l'échantillon répété (**nnn**) doivent être établis à l'aide de la série 900. Les deux derniers chiffres de l'indicatif **nnn** correspondront donc à l'échantillon à partir duquel l'échantillon répété a été prélevé.

1.3 Échantillons témoins relatifs aux déplacements, aux travaux sur le terrain et à l'équipement

Le numéro d'identification du type de milieu « SW » est attribué à tous les types d'échantillons témoins. De plus, les trois derniers chiffres du numéro d'identification de l'échantillon (**nnn**) doivent être établis à l'aide de la série 800 et les notes prises sur le terrain doivent permettre de déterminer quel type d'échantillon témoin a été prélevé.

1.4 Tableau récapitulatif concernant les échantillons

Le rapport doit comprendre un tableau qui indique clairement les renseignements tirés du programme d'échantillonnage.

Exemple :

ID de la station	ID de l'échantillon	Date	Heure	Milieu	N° du contaminant	N° du groupe de lab.	Nom du laboratoire	Type d'échantillon

Remarque : Le **type d'échantillon** peut être nommé comme suit : RÉGULIER, TÉMOIN DE TERRAIN, TÉMOIN DE DÉPLACEMENT et ÉCHANTILLON RÉPÉTÉ.

Tableau 1.0 – Codes des milieux d'échantillonnage

Numéro d'identification des milieux	Type d'échantillon
DW	Eau potable
SW	Eaux de surface
GW	Eau souterraine
TP	Eau de lixiviation
IW	Eau interstitielle (porale)
WW	Eaux usées (peut comprendre les égouts pluviaux et les égouts sanitaires)
PT	Tissu végétal
AN	Tissu animal
FE	Matières fécales
SL	Sol
SE	Sédiments marins
BM	Matériaux de construction (bois traité, ballasts, matériaux contenant de l'amiante)
PS	Échantillon de peinture
AV	Vapeur d'air
AP	Particules atmosphériques (particules en suspension)

SV	Vapeurs du sol
SD	Retombées de particules ou de poussières
IF	Influent
NR	Aucun rétablissement

Tableau 2.0 – Exemple de convention d’appellation

Trois échantillons de sol ont été prélevés à partir d’un trou de forage (emplacement n° 2), le 30 juin 2019, sur le site « PK00471 ». Lors du même voyage (soit deux jours plus tard [2 juillet]), deux échantillons d’eau souterraine ont été prélevés à partir du même trou de forage (servant également de puits d’observation). Un échantillon répété a été prélevé. On a tenté de prélever un échantillon de sédiment à un emplacement, mais ce dernier ne faisait pas l’objet de travaux de rétablissement. Un échantillon de tissu provenant de baies a été prélevé à la même date en juin. Un échantillon témoin de l’équipement a été prélevé.

De plus, le 15 août 2020 (soit l’année suivante), deux autres échantillons d’eau souterraine ont été prélevés aux emplacements n° 2 et 3 [deux emplacements où on trouve des eaux secondaires].

Numéro d’identification de la station	ID de l’échantillon	Description
PK00471-0206-002	PK00471-002-1906-SL001	Échantillon de sol 1
PK00471-0206-002	PK00471-002-1906-SL002	Échantillon de sol 2
PK00471-0206-002	PK00471-002-1906-SL902	Échantillon de sol 2 – RÉPÉTÉ
	PK00471-000-1906-AN001	Échantillon de tissu
PK00471-0206-002	PK00471-002-1906-GW001	Échantillon d’eau souterraine 1
PK00471-0206-002	PK00471-002-1906-SW801	Échantillon témoin de l’équipement prélevé avant le prélèvement des échantillons d’eau souterraine.
PK00471-0206-002	PK00471-002-1906-GW002	Échantillon d’eau souterraine 2
PK00471-0206-002	PK00471-002-1906-GW902	Eau souterraine échantillon 2 – RÉPÉTÉ
	PK00471-000-1906-NR001	Aucun rétablissement de sédiment
PK00471-0206--002	PK00471-002-2008-GW001	Échantillon d’eau souterraine 3
PK00471-0206-003	PK00471-002-2008-GW002	Échantillon d’eau souterraine 4

2.0 Services de laboratoire

Tous les services d'analyse doivent être facturés directement au **BRCE de la région du Pacifique du MPO**. Le numéro de l'offre à commandes doit figurer sur la facture. Seuls les laboratoires indiqués ci-dessous ou ceux qui ont été préalablement approuvés par le BRCE de la région du Pacifique doivent être sélectionnés pour fournir les services d'analyses environnementales. Avant de mettre en place le programme d'échantillonnage, une estimation des coûts fondée sur les taux de l'offre à commandes du MPO doit être fournie afin que ce dernier puisse émettre une offre subséquente à l'offre à commandes. Les taux des laboratoires sont publiés sur le site FTP, dans la liste de prix des laboratoires du MPO. Le prix est établi en fonction d'un groupe de 15 échantillons.

Tableau 3.0 – Numéros des offres à commandes pour chaque laboratoire

Nom du laboratoire	Numéro de l'offre à commandes
CARO Analytical Services	F5211-180193/D
Maxxam Analytics	F5211-180193/B
AGAT Laboratories	F5211-180193/C
ALS Environmental	F5211-180193/A

2.1 Examen des factures des laboratoires

Les experts-conseils doivent indiquer les renseignements suivants sur les formulaires de la chaîne de possession des laboratoires :

1. Le numéro de l'offre à commandes.
2. Le numéro du bon de commande destiné au laboratoire, y compris le numéro de l'offre à commandes (publiée par le MPO).
3. Indiquer clairement que le MPO paiera la facture et qu'il est le propriétaire des données.

Les experts-conseils doivent demander une copie de la facture, l'examiner afin de garantir qu'elle correspond aux analyses effectuées et aux taux établis par le MPO, puis envoyer la facture approuvée au Ministère.

Les experts-conseils et les entrepreneurs doivent demander aux laboratoires d'envoyer tous les résultats, y compris les rapports d'analyse (PDF), les fichiers Excel, les fichiers électroniques de transfert de données (énoncé de travail) et les factures (PDF) à l'adresse électronique suivante : *(à indiquer lors de l'attribution du contrat)*. En plus de la copie PDF, une copie papier de la facture doit être envoyée par la poste au BRCE de la région du Pacifique du MPO, aux adresses suivantes :

<i>(À fournir au moment de l'attribution de l'offre à commandes).</i>	<i>(À fournir au moment de l'attribution de l'offre à commandes).</i>
---	---

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

INSTRUCTIONS

1. Les taux horaires indiqués s'appliqueront pendant toute la durée de l'offre à commandes.
2. Frais de déplacement et de subsistance : les firmes sont avisées que la totalité des heures et des frais de déplacement associés à la prestation de services (approuvé à l'avance par le chargé de projet) leur seront remboursés conformément à la version en vigueur de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte.

A) Période initiale : Date d'attribution fixée au 31 juillet 2020

CATEGORY OF PERSONNEL	Name of Consultant	Taux horaires fixes
Gestionnaire de projet		\$
Évaluateur des risques pour la santé humaine		\$
Évaluateur des risques écologiques – Milieu aquatique		\$
Évaluateur des risques écologiques – Milieu terrestre		\$
Ingénieur ou scientifique principal		\$
Personnel de terrain		\$
Évaluateur des risques intermédiaire		\$
Ingénieur intermédiaire		\$
Communicateur du risque		\$
Analyste du SIG		\$

B) Année d'option 1 : du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021

CATEGORY OF PERSONNEL	Name of Consultant	Taux horaires fixes
Gestionnaire de projet		\$
Évaluateur des risques pour la santé humaine		\$
Évaluateur des risques écologiques – Milieu aquatique		\$
Évaluateur des risques écologiques – Milieu terrestre		\$
Ingénieur ou scientifique principal		\$
Personnel de terrain		\$
Évaluateur des risques intermédiaire		\$
Ingénieur intermédiaire		\$
Communicateur du risque		\$
Analyste du SIG		\$

C) Année d'option 2 : du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022

CATEGORY OF PERSONNEL	Name of Consultant	Taux horaires fixes
Gestionnaire de projet		\$
Évaluateur des risques pour la santé humaine		\$
Évaluateur des risques écologiques – Milieu aquatique		\$
Évaluateur des risques écologiques – Milieu terrestre		\$
Ingénieur ou scientifique principal		\$

Personnel de terrain		\$
Évaluateur des risques intermédiaire		\$
Ingénieur intermédiaire		\$
Communicateur du risque		\$
Analyste du SIG		\$

ANNEXE « C »

RAPPORT D'OFFRES À COMMANDES

Exemple de rapport :

Date de la commande subséquente	Chargé du projet	Description du service/achat	Date d'achèvement des travaux.	Quantité	Prix	Total complet

ANNEXE « 1 » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;

ANNEXE « 1 » de la PARTIE 4 de la DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Critères obligatoires

1. Exigences obligatoires :

Les propositions seront évaluées selon les critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Afin d'être retenues aux fins d'une évaluation subséquente, les propositions présentées par les soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles répondent à toutes les exigences obligatoires.

Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

	Critères obligatoires	Répond aux exigences? Oui/Non	Renvoi à la proposition
O1	<p>Le soumissionnaire doit proposer un (1) site contaminé approuvé. Professionnel de l'évaluation des risques (peut être un évaluateur des risques terrestres ou aquatiques ou un gestionnaire de projet).</p> <p>Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une copie de l'attestation des ressources fournie par la Society of Contaminated Sites Professionals of British Columbia.</p>		
O2	<p>Le soumissionnaire doit proposer un (1) biologiste professionnel agréé (faune aquatique ou terrestre, accepté par la C.-B. ou l'Alb.) ou un toxicologue agréé auprès de l'American Board of Toxicology (Diplomate de l'American Board of Toxicology [DABT]).</p> <p>Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une copie de l'agrément des ressources.</p>		

2. CRITÈRES COTÉS PAR POINTS :

Les propositions qui satisfont à TOUS les critères obligatoires seront évaluées et cotées en fonction des critères cotés qui suivent, à l'aide des facteurs d'évaluation précisés pour chaque critère. Il est impératif que ces critères soient traités suffisamment en détail dans la proposition pour bien décrire la réponse du soumissionnaire et pour permettre à l'équipe d'évaluation de noter les propositions.

Afin d'être jugées valables sur le plan technique, les soumissions DOIVENT se voir attribuer une note totale d'au moins 140/185 (75 %) pour les exigences cotées, ce qui correspond à la note minimale devant être obtenue pour chaque article coté et à la note minimale devant être obtenue pour chaque tableau. Les propositions qui n'obtiendront pas une note totale d'au moins 75 % pour les exigences cotées seront considérées comme non recevables sur le plan technique et ne feront l'objet d'aucune autre évaluation.

Il est à noter que des notes partielles seront accordées pour les critères techniques dans chaque catégorie, sauf pour le personnel auxiliaire.

Le personnel peut être proposé dans un maximum de deux catégories. Par exemple, une personne peut être proposée pour les catégories Gestionnaire de projet et Communicateur de risque. La seule exception à cette autorisation concerne les catégories Évaluateur des risques pour la santé humaine et Évaluateur des risques écologiques (terrestres ou aquatiques). La personne désignée dans la catégorie Évaluateur des risques pour la santé humaine ne peut pas être la même que celle proposée pour la catégorie Évaluateur des risques écologiques (terrestres ou aquatiques). Pour le personnel auxiliaire, le remplaçant doit répondre aux exigences minimales énoncées dans la proposition et réussir l'évaluation technique; les taux de facturation demeurent les mêmes.

Pêches et Océans Canada (MPO) préfère que des personnes distinctes occupent chacun des postes afin que les entreprises puissent maintenir un niveau élevé de capacité.

Critères techniques cotés

Personnel clé pour les services de gestion des risques		Grille d'évaluation	Nombre minimum de points requis/nombre maximum de points	Renvoi à la proposition
C1	Gestionnaire de projet		20/30	
C1.1	La ressource proposée par les soumissionnaires doit avoir acquis au moins huit ans d'expérience en gestion de projet de sites contaminés au cours des dix dernières années.	<ul style="list-style-type: none"> - 8 points pour 8 années d'expérience - 1 point pour chaque année subséquente jusqu'à un maximum de 10 points 	8/10	
C1.2	La personne-ressource proposée par les soumissionnaires doit avoir suivi une formation officielle en gestion des affaires ou en gestion de projet. Fournir une preuve d'études ou une liste descriptive pour la formation effectuée au sein	<ul style="list-style-type: none"> - 5 points pour les études externes approfondies (comme la maîtrise en administration des affaires) - 3 points pour une formation interne 	3/5	

	du Ministère.			
C1.3	<p>Les ressources proposées par les soumissionnaires doivent détenir le titre de professionnel agréé en gestion de projet décerné par le Project Management Institute (PMI).</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une copie de la certification ou une liste des cours suivis dans le cadre de la formation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 5 points pour le titre de professionnel agréé en gestion de projet - 3 points pour les ressources qui suivent la formation en vue d'obtenir le titre de professionnel agréé en gestion de projet 	3/5	
	<p>La ressource proposée par les soumissionnaires doit avoir de l'expérience liée à l'ensemble des activités de gestion de projet (budget, supervision du personnel technique, accent mis sur l'équipe multidisciplinaire*). (*c'est-à-dire hydrogéologie, risque aquatique, évaluation de sites)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 10 points pour une référence liée à un projet complexe comportant trois équipes et un budget supérieur à 100 000 \$ - ou - - 10 points pour un projet complexe entrepris sur un site éloigné (accès interdit aux véhicules) d'une valeur supérieure à 20 000 \$ - 8 points pour un projet non complexe (un seul milieu contaminé) à un site éloigné - 6 points pour un projet non complexe à un site non éloigné 	6/10	
C1 Total		Maximum de 30 points		

Personnel clé pour les services de gestion des risques		Grille d'évaluation	Nombre minimum de points requis/nombre maximum de points	Renvoi à la proposition
C2	Évaluateur des risques pour la santé humaine		12/30	
C2.1	La ressource proposée par les soumissionnaires doit détenir la certification de Diplomate de l'American Board of Toxicology	<ul style="list-style-type: none"> - 5 points pour la certification DABT ou le doctorat (Ph. D.) - 3 points pour la 	3/5	

	[DABT], un doctorat en toxicologie ou dans un domaine connexe (Ph. D.) ou une maîtrise en toxicologie ou dans un domaine connexe (M. Sc.) Le soumissionnaire doit fournir une copie de sa carte de membre ou de son diplôme.	maîtrise en sciences		
C2.2	La ressource proposée par les soumissionnaires doit posséder au moins huit (8) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années dans le cadre de la réalisation d'évaluations des risques pour la santé humaine en vertu du <i>Règlement sur les sites contaminés</i> de la Colombie-Britannique ou pour des clients fédéraux.	<ul style="list-style-type: none"> - 3 points pour 8 années d'expérience - 1 point pour chaque année subséquente jusqu'à un maximum de 10 points 	3/10	
C2.3	La personne-ressource proposée par les soumissionnaires doit posséder de l'expérience en rédaction de documents d'orientation pour les clients du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique ou du gouvernement fédéral.	<ul style="list-style-type: none"> - 5 points pour les documents acceptés reconnus par la communauté d'évaluation des risques 	0/5	
C2.4	La ressource proposée par les soumissionnaires doit avoir une expérience manifeste de l'évaluation des risques de façon déterministe ou probabiliste dans un cadre de gestion, de la détermination des valeurs toxicologiques de référence (VTR) pour la santé humaine, de la modélisation et de l'établissement des directives actuelles concernant la vapeur du sol, de l'amortissement lié au cancer et des directives réglementaires actuelles, ainsi que de la planification de la gestion des risques.	<ul style="list-style-type: none"> - 10 points pour un projet complexe visant plusieurs contaminants préoccupants et plusieurs voies de passage ainsi que le calcul de la valeur toxicologique de référence (VTR), l'amortissement et la planification de la gestion des risques - 8 points pour un projet complexe en fonction des critères d'évaluation disponibles <ul style="list-style-type: none"> - 6 points pour un projet non complexe comportant des expositions de toutes sortes 	6/10	
C2 Total		Maximum de 30 points		

Personnel clé pour les services de gestion des risques		Grille d'évaluation	Nombre minimum de points requis/nombre maximum de points	Renvoi à la proposition
E3	Évaluateur du risque écologique – milieu aquatique		10/30	
C3.1	La ressource proposée par les soumissionnaires doit détenir un certificat de biologiste professionnel agréé (R.P. Bio) ou une maîtrise ou un doctorat dans un domaine pertinent. Le soumissionnaire doit fournir une copie de la certification ou du diplôme des ressources.	<ul style="list-style-type: none"> - 5 points pour la certification R.P. Bio ou le doctorat (Ph. D.) - 4 points pour la maîtrise en sciences 	4/5	
C3.2	La ressource proposée par les soumissionnaires doit posséder au moins huit (8) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années dans la réalisation d'évaluations des risques écologiques aquatiques en vertu du <i>Règlement sur les sites contaminés</i> de la Colombie-Britannique et pour les clients du gouvernement fédéral.	<ul style="list-style-type: none"> - 6 points pour 8 années d'expérience - 1 point pour chaque année subséquente jusqu'à un maximum de 10 points 	6/10	
C3.3	La personne-ressource proposée par les soumissionnaires doit avoir de l'expérience en rédaction de documents d'orientation pour les clients du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique ou du gouvernement fédéral.	<ul style="list-style-type: none"> - 5 points pour tout document sur l'évaluation des risques aquatiques reconnu par la communauté des ER à l'échelle fédérale ou à l'échelle de la province de la Colombie-Britannique 	0/5	
C3.4	La ressource proposée par les soumissionnaires doit avoir de l'expérience liée à la réalisation d'évaluations des risques aquatiques, à la modélisation de la chaîne alimentaire, au calcul des valeurs de référence de la toxicité pour l'évaluation des risques aquatiques, à la collecte sur le terrain d'échantillons d'eau interstitielle, de sédiments et de tissus, à l'analyse par triade et à la planification de la gestion des risques.	<ul style="list-style-type: none"> - 1 point pour chaque critère énuméré jusqu'à un maximum de 10 points 	0/10	
C3 Total de points		Maximum de 30 points		

Personnel clé pour les services de gestion des risques		Grille d'évaluation	Nombre minimum de points requis/nombre maximum de points	Renvoi à la proposition
C4	Évaluateur du risque écologique – milieu aquatique			
C4.1	La ressource proposée par les soumissionnaires doit détenir un certificat de biologiste professionnel agréé (R.P. Bio) ou une maîtrise ou un doctorat dans un domaine pertinent. Le soumissionnaire doit fournir une copie de la certification ou du diplôme des ressources.	- 5 points pour le certificat de biologiste professionnel agréé ou le doctorat - 4 points pour la maîtrise en sciences	4/5	
C4.2	La ressource proposée par les soumissionnaires doit posséder au moins huit (8) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années dans la réalisation d'évaluations des risques écologiques aquatiques en vertu du <i>Règlement sur les sites contaminés</i> de la Colombie-Britannique et pour les clients du gouvernement fédéral.	- 6 points pour 8 années d'expérience - 1 point pour chaque année subséquente jusqu'à un maximum de 10 points	6/10	
C4.3	La ressource proposée par les soumissionnaires doit avoir de l'expérience en rédaction de documents d'orientation pour les clients du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique ou du gouvernement fédéral.	- 5 points pour tout document sur l'évaluation des risques terrestres reconnu par la communauté des ER à l'échelle fédérale ou à l'échelle de la province de la Colombie-Britannique	0/5	
C4.4	La ressource proposée par les soumissionnaires doit avoir de l'expérience liée à la réalisation d'évaluations des risques terrestres, à la modélisation de la chaîne alimentaire, au calcul des valeurs de référence de la toxicité pour l'évaluation des risques terrestres, à la modélisation de la fugacité, à la collecte sur le terrain d'échantillons de sol, d'eau souterraine, de vapeurs et de tissus, ainsi qu'à la planification de la gestion du risque.	- 1 point pour chaque critère énuméré jusqu'à un maximum de 10 points	0/10	
C4 Total de points		Maximum de 30 points		

Personnel clé pour les services de gestion des risques		Grille d'évaluation	Nombre minimum de points requis/nombre maximum de points	Renvoi à la proposition
C5	Ingénieur ou scientifique principal		16/25	
C5.1	<p>La ressource proposée par les soumissionnaires doit posséder une attestation professionnelle et des études dans un domaine lié aux travaux effectués sur les sites contaminés.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une copie de l'attestation professionnelle des ressources.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 5 points pour le certificat de biologiste professionnel agréé, le titre d'ingénieur, de spécialiste en agriculture ou de spécialiste en géologie 	5/5	
C5.2	<p>La ressource proposée par les soumissionnaires doit posséder de l'expérience liée à la préparation de l'analyse des options d'assainissement, à l'utilisation de technologies d'assainissement courantes et novatrices, à l'utilisation de l'ER (l'évaluation du risque) lors de l'élaboration des plans d'assainissement, à la mise au point du plan de gestion des risques et à la collaboration avec une équipe multidisciplinaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 10 points pour l'établissement d'un plan d'assainissement pour un projet complexe entrepris à un site éloigné et pour la mise sur pied d'une équipe multidisciplinaire - 8 points pour la conception et la mise en œuvre du plan d'assainissement pour des projets complexes menés sur des sites non éloignés - 5 points pour les projets non complexes 	5/10	
C5.3	<p>La ressource proposée par les soumissionnaires doit posséder au moins huit (8) ans d'expérience acquise au cours des 12 dernières années en lien avec la pratique d'activités scientifiques pour la gestion des sites contaminés en vertu du <i>Règlement sur les sites contaminés (RSC)</i> de la</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 6 points pour 8 années d'expérience - 1 point pour chaque année subséquente jusqu'à un maximum de 9 points - 1 point pour 	6/10	

	Colombie-Britannique et pour les clients du gouvernement fédéral.	l'expérience acquise au sein du gouvernement de la province de la Colombie-Britannique ou du gouvernement fédéral		
C5 Total de points		Maximum de 25 points		

Personnel clé pour les services de gestion des risques		Grille d'évaluation	Nombre minimum de points requis/nombre maximum de points	Renvoi à la proposition
C6	Technicien de terrain		3/20	
C6.1	La ressource proposée par les soumissionnaires doit détenir un diplôme technique dans un domaine lié aux travaux réalisés sur les sites contaminés. Le soumissionnaire doit fournir une copie du diplôme des ressources.	- 5 points pour le diplôme	0/5	
C6.2	La ressource proposée par les soumissionnaires doit posséder au moins trois (3) années d'expérience relative à la réalisation de travaux sur le terrain.	- 3 points pour 3 années d'expérience - 1 point pour chaque année supplémentaire jusqu'à un maximum de 5 points	3/5	
C6.3	La ressource proposée par les soumissionnaires doit avoir acquis de l'expérience sur le terrain en ce qui a trait à la collecte d'échantillons de sol, d'eau souterraine, d'eau interstitielle, de vapeurs du sol, de sédiments pour procéder à des analyses chimiques, de sédiments pour procéder à des essais de toxicité, de tissus, d'air intérieur, de matériaux de construction dangereux, d'eau de surface.	- 1 point pour chaque milieu où des prélèvements ont été effectués jusqu'à un maximum de 10 points	0/10	
C6 Note totale		Maximum de 20 points		

Personnel clé pour les services de gestion des risques		Grille d'évaluation	Nombre minimum de points requis/nombre maximum de points	Renvoi à la proposition
C7	<p>Personnel auxiliaire</p> <p>Les postes (énumérés ci-dessous) doivent répondre aux exigences minimales. Si ce n'est pas le cas, ils seront évalués uniquement en fonction du prix.</p> <p>Par exemple, la note attribuée sera de 0 si l'entreprise ne possède pas d'employé qualifié, mais une personne sera tout de même incluse dans la proposition financière si la note minimale pour la proposition technique a été obtenue.</p> <p>Si le minimum n'a pas été atteint par les ressources proposées, les autres ressources devront être évaluées et obtenir les points exigés avant que les commandes subséquentes ne soient passées.</p>		3/20	
C7.1	<p>Ingénieur intermédiaire (5 ans d'expérience et diplôme d'ingénieur)</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une copie de l'attestation professionnelle ou du diplôme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 5 points pour 5 ans d'expérience - 0 point pour moins de 5 ans d'expérience 	0/5	
C7.2	<p>Évaluateur des risques intermédiaire (5 ans avec diplôme de premier cycle)</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une copie de l'attestation professionnelle ou du diplôme des ressources.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 5 points pour 5 ans d'expérience - 0 point pour moins de 5 ans d'expérience 	0/5	
C7.3	<p>Analyste du système d'information géographique (SIG) [diplôme et au moins trois (3) ans d'expérience]</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une copie de l'attestation professionnelle ou du diplôme des ressources.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 2 points pour le diplôme - Un point pour chaque année d'expérience après trois (3) ans (maximum de 3 points) 	3/5	
C7.4	<p>La ressource proposée par les soumissionnaires doit avoir acquis de l'expérience à titre de communicateur du risque</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 5 points pour la mention d'un plan de communication ou de sensibilisation mis en 	0/5	

	(expérience relative à l'élaboration de plans de communication de risque et la sensibilisation du public) [cette personne peut être un membre du personnel déjà nommé]	œuvre		
C7 Note totale		Maximum de 20 points		

TOTAL DES TABLEAUX C1 À C7	Maximum de 185 points	140/185		
-----------------------------------	------------------------------	----------------	--	--

FORMULAIRES DE SOUMISSION DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Les formulaires suivants doivent être utilisés pour préparer la soumission relative aux composantes technique et financière. Seuls les formulaires fournis dans le présent document doivent être présentés puisque la proposition technique et un maximum de deux pages par membre de l'équipe sont requis (sauf pour le personnel auxiliaire). L'espace est limité afin de simplifier le processus d'évaluation. La proposition technique doit être présentée en un seul fichier portant clairement la mention « Proposition technique présentée par ABC Consulting ». La proposition financière doit être présentée dans un deuxième fichier portant clairement la mention « Proposition financière présentée par ABC Consulting ».

ANNEXE à la proposition technique

Énoncé de qualités

Profil de l'organisation 1	
Nom	
Adresse	
Numéro(s) d'entreprise	
Si le soumissionnaire est une coentreprise ou une société en nom collectif, il doit fournir des détails sur les personnes qui travaillent pour les entreprises concernées. Il doit également indiquer le nom de l'entreprise qui figurera dans la commande subséquente.	O1
Présentation de l'entreprise	
Indiquez en quoi votre entreprise satisfait aux exigences obligatoires	
O1 – Une liste de professionnels en règle approuvés par le Centre des avis scientifiques du Pacifique pour l'évaluation des risques (inclure le nom et le lien vers la liste)	
O2 – Certificat de biologiste professionnel agréé (C.-B. ou ALB.) ou membre en règle de l'American Board of Toxicology (inclure le nom et le lien ou la certification)	
La présentation doit inclure les travaux effectués pour le gouvernement fédéral et doit également mettre en évidence les travaux effectués en vertu du BC Contaminated Sites Regulation [<i>Règlement sur les sites contaminés</i> de la Colombie-Britannique].	
Nom, numéro de téléphone et courriel de la personne-ressource pour la soumission	
Signature de la personne autorisée :	

1 Cette page du profil sera utilisée pour donner des renseignements généraux sur l'entreprise, mais servira uniquement à démontrer les exigences obligatoires O1 et O2. Les autres renseignements ne seront pas utilisés de façon officielle dans le cadre de l'évaluation de la proposition financière ou technique. On demande aux soumissionnaires d'indiquer seulement en quoi leur expérience professionnelle est liée à Pêches et Océans Canada ou à des travaux effectués pour d'autres ministères fédéraux. Il n'est pas nécessaire de fournir un vaste énoncé de qualités puisque l'accent de cette offre à commandes est mis sur les personnes proposées et non sur l'expérience de l'entreprise.

Poste	Gestionnaire de projet	
Nom		
Démontrer une expérience dans les domaines suivants :		
1) Au moins 8 années d'expérience en gestion de projet liée à des sites contaminés (figurant sur la liste des projets de l'entreprise/l'organisme) acquises au cours des 10 dernières années		
2) Formation officielle en gestion des activités ou en gestion de projet		
3) Attestation de professionnel en gestion de projet (PMP) de l'Institut pour la gestion de projet (PMI)		
4) Expérience acquise dans le cadre du projet		
Nom du projet		
Sommaire du projet et rôle du gestionnaire de projet		
Budget du projet		
Références de clients	Nom	Coordonnées

Projet 2 pour le gestionnaire de projet		
Nom du projet		
Sommaire du projet et rôle du gestionnaire de projet		
Budget du projet		
Références de clients	Nom	Coordonnées

Poste	Évaluateur du risque pour la santé humaine	
Nom		
Titres de compétences		
1) Études ou certification pertinentes		
2) Au moins huit (8) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années en ce qui a trait à la réalisation d'évaluations des risques pour la santé humaine en vertu du <i>Règlement sur les sites contaminés</i> (RSC) de la Colombie-Britannique et pour les clients du gouvernement fédéral – indiquez les dates, les clients ou les entreprises ou organismes.		
3) Expérience acquise dans le cadre du projet en vue de la préparation de documents d'orientation liés à la santé humaine pour le gouvernement de la Colombie-Britannique ou le gouvernement fédéral – nom, titre, date de la documentation et rôle principal		
4) Expérience manifeste de l'évaluation des risques de façon déterministe ou probabiliste dans un cadre de gestion des risques, de la détermination des valeurs toxicologiques de référence (VTR) pour la santé humaine, de la modélisation et de l'établissement de directives actuelles concernant la vapeur de sol, de l'amortissement lié au cancer et des directives réglementaires actuelles, ainsi que de la planification de la gestion des risques (expérience acquise dans le cadre des deux projets présentés ci-dessous)		
Projet 1 pour l'évaluateur du risque pour la santé humaine		
Nom du projet		
Sommaire du projet et rôle de l'évaluateur des risques		
Budget du projet		
Références de clients	Nom	Coordonnées

Projet 2 pour l'évaluateur du risque pour la santé humaine		
Nom du projet		
Sommaire du projet et rôle de l'évaluateur des risques		
Budget du projet		
Références de clients	Nom	Coordonnées

Poste	Évaluateur du risque écologique – Milieu aquatique	
Nom		
Titres de compétences		
1) Études pertinentes et certification (5)		
2) Au moins huit (8) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années dans le cadre de la réalisation d'évaluations du risque écologique en milieu aquatique en vertu du <i>Règlement sur les sites contaminés (RSC)</i> de la Colombie-Britannique et pour les clients du gouvernement fédéral – indiquez les dates ainsi que les entreprises et organismes (10)		
3) Expérience relative à la réalisation de projets de préparation de documents d'orientation liés à l'évaluation du risque écologique en milieu aquatique pour le gouvernement de la Colombie-Britannique ou le gouvernement fédéral (5)		
4) Expérience de la réalisation d'évaluations des risques aquatiques, de la modélisation de la chaîne alimentaire, du calcul des valeurs de référence de la toxicité pour l'évaluation des risques aquatiques, de la modélisation de la fugacité, de la collecte sur le terrain de tissus et autres biotes liés au modèle conceptuel du site, ainsi que de la planification de la gestion des risques. (10)		
Projet 1 pour l'évaluateur du risque écologique – Milieu aquatique		
Nom du projet		
Sommaire du projet et rôle de l'évaluateur du risque		
Budget du projet		
Références de clients	Nom	Coordonnées

Projet 2 pour l'évaluateur du risque écologique – Milieu aquatique		
Nom du projet		
Sommaire du projet et rôle de l'évaluateur du risque		
Budget du projet		
Références de clients	Nom	Coordonnées

Poste	Évaluateur du risque écologique – Milieu terrestre	
Nom		
Titres de compétences		
1) Études et certification pertinentes (5)		
2) Au moins huit (8) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années dans le cadre de la réalisation d'évaluations du risque écologique en milieu aquatique en vertu du <i>Règlement sur les sites contaminés (RSC)</i> de la Colombie-Britannique et pour les clients du gouvernement fédéral – indiquez les dates ainsi que les entreprises et organismes (10)		
3) Expérience relative à la réalisation de projets de préparation de documents d'orientation liés à l'évaluation du risque écologique en milieu terrestre pour le gouvernement de la Colombie-Britannique ou le gouvernement fédéral (5)		
4) Expérience de la réalisation d'évaluations des risques terrestres, de la modélisation de la chaîne alimentaire, du calcul des valeurs de référence de la toxicité pour l'évaluation des risques terrestres, de la modélisation de la fugacité, de la collecte sur le terrain de tissus et autres biotes liée au modèle conceptuel du site et de la planification de la gestion des risques. (10)		
Projet 1 pour l'évaluateur du risque écologique – Milieu terrestre		
Nom du projet		
Sommaire du projet et rôle de l'évaluateur du risque		
Budget du projet		
Références de clients	Nom	Coordonnées

Projet 2 pour l'évaluateur du risque écologique – Milieu terrestre		
Nom du projet		
Sommaire du projet et rôle de l'évaluateur des risques		
Budget du projet		
Références de clients	Nom	Coordonnées

Poste	Ingénieur ou scientifique principal	
Nom		
Titres de compétences		
1) Attestation professionnelle et études dans un domaine lié aux travaux menés sur les sites contaminés (5)		
2) Au moins huit (8) années d'expérience acquise au cours des douze dernières années dans le cadre d'activités scientifiques réalisées en lien avec la gestion des sites contaminés en vertu du <i>Règlement sur les sites contaminés (RSC)</i> de la Colombie-Britannique et pour les clients du gouvernement fédéral. (10) Indiquez les dates, les clients ou les entreprises et les organismes.		
3) Expérience de la préparation d'une analyse des options d'assainissement, de l'utilisation de technologies d'assainissement courantes et novatrices, de l'utilisation de l'évaluation du risque lors de l'établissement d'un plan d'assainissement, de la mise au point du plan de gestion des risques, ainsi que de la collaboration avec une équipe multidisciplinaire. (10)		
Projet 1 pour l'ingénieur ou le scientifique principal (doit être un projet avec une importante composante d'évaluation ou de gestion du risque)		
Nom du projet		
Sommaire du projet et rôle		
Budget du projet		
Références de clients	Nom	Coordonnées

Projet 2 pour l'ingénieur ou le scientifique principal (doit inclure une composante liée à l'assainissement physique ou à l'élaboration d'une analyse des options d'assainissement)		
Nom du projet		
Sommaire du projet et rôle		
Budget du projet		
Références de clients	Nom	Coordonnées

Poste	Personnel de terrain
Nom	
Titres de compétences	
1) Diplôme ou certificat technique (5)	1) Diplôme ou certificat technique (5) 2) Trois années d'expérience de travail sur le terrain (5) 3) Expérience acquise sur le terrain en ce qui a trait à la collecte d'échantillons de sol, d'eau souterraine, d'eau interstitielle, de vapeurs du sol, de sédiments pour procéder à des analyses chimiques, de sédiments pour effectuer des essais de toxicité, de tissus, d'air intérieur, de matériaux de construction dangereux et d'eau de surface (10)
2) Trois années d'expérience de travail sur le terrain (5)	
3) Expérience acquise sur le terrain en ce qui a trait à la collecte d'échantillons de sol, d'eau souterraine, d'eau interstitielle, de vapeurs du sol, de sédiments pour procéder à des analyses chimiques, de sédiments pour effectuer des essais de toxicité, de tissus, d'air intérieur, de matériaux de construction dangereux et d'eau de surface (10)	
Fournir des exemples détaillés qui expliquent en quoi vous répondez aux critères d'expérience énumérés à l'énoncé 3. L'information générale concernant la taille, le lieu et la date de l'échantillon est acceptable. Exemple : MPO/2013/Île Egg Échantillonnage de tissus N = ~10	
Client/année/lieu	Milieu prélevé et taille approximative de l'échantillon
	Soi N=
	Eau souterraine N =
	Eau interstitielle N =
	Vapeurs du sol N =
	Sédiments pour procéder à des analyses chimiques N=
	Sédiments pour effectuer des essais de toxicité N=
	Échantillonnage de tissus N=
	Air intérieur N=
	Eau de surface N=
	Autre?

Poste		Personnel auxiliaire	
Nom	Poste	Qualifications et brève expérience (5 points pour chaque poste)	
1)	Ingénieur ou scientifique intermédiaire Au moins 5 ans d'expérience		
2)	Évaluateur des risques intermédiaire Au moins 5 ans d'expérience		
3)	Analyste du SIG Titulaire d'un diplôme ou d'un certificat et au moins trois ans d'expérience		
4)	Communicateur de risque Expérience liée à l'élaboration de plans de communication des risques et de plans de sensibilisation du public		

***Remarque : Il est possible qu'on communique avec les personnes nommées en référence pour qu'elles valident l'information fournie.**

Proposition financière

La proposition financière sera ouverte uniquement pour les entrepreneurs capables de démontrer qu'ils satisfont aux exigences obligatoires et pour ceux ayant obtenu la note technique minimale de 140/185.

La proposition financière sera évaluée en fonction d'une note maximale de 30 points. Le taux pondéré le plus bas se verra accorder une note de 30 points. D'autres entreprises seront cotées au prorata conformément à la formule présentée dans la méthode de sélection.

Évaluation de la proposition financière :

Les taux offerts pour chaque année demeureront fixes pendant la durée de l'offre à commandes. Il sera interdit d'augmenter les taux horaires pendant la période visée par cette offre à commandes.

En ce qui concerne le pourcentage (%) indiqué ci-dessous dans la colonne (D*), le niveau d'effort est seulement présenté aux fins d'évaluation durant le processus d'appel d'offres et ne constitue pas un engagement d'utilisation future.

Remarque : Si aucun taux n'est fourni pour la période d'option, les taux de la période contractuelle initiale seront applicables à la période d'option.

Période initiale : Date d'attribution fixée au 31 juillet 2020

Nom et poste		Personnel clé		
Poste	Nom de la personne	Taux horaire	%	Tarif pondéré
A	B	C	D	E = (C x D)
Gestionnaire de projet		\$	0,15	\$
Évaluateur des risques pour la santé humaine		\$	0,15	\$
Évaluateur des risques écologiques – Milieu aquatique		\$	0,15	\$
Évaluateur des risques écologiques – Milieu terrestre		\$	0,15	\$
Ingénieur ou scientifique principal		\$	0,10	\$
Personnel de terrain		\$	0,05	\$
Évaluateur des risques intermédiaire		\$	0,05	\$
Ingénieur intermédiaire		\$	0,10	\$
Communicateur du risque		\$	0,05	\$
Analyste du SIG		\$	0,05	\$
Tarif pondéré total pour la période initiale		E = \$ _____ (TPS/TVH en sus)		

Année d'option 1 : du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021

Nom et poste		Taux horaire du personnel clé		
Poste A	Nom de la ressource B	Taux C	% D	Tarif pondéré E = (C x D)
Gestionnaire de projet		\$	0,15	\$
Évaluateur des risques pour la santé humaine		\$	0,15	\$
Évaluateur des risques écologiques – Milieu aquatique		\$	0,15	\$
Évaluateur des risques écologiques – Milieu terrestre		\$	0,15	\$
Ingénieur ou scientifique principal		\$	0,10	\$
Personnel de terrain		\$	0,10	\$
Évaluateur des risques intermédiaire		\$	0,05	\$
Ingénieur ou scientifique intermédiaire - personnel sur le terrain		\$	0,05	\$
Communicateur du risque		\$	0,05	\$
Analyste du SIG		\$	0,05	\$
Tarif pondéré total – Année d'option 1		E = \$ _____ (TPS/TVH en sus)		

Année d'option 2 : du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022

Poste et nom		Taux horaire du personnel clé		
Poste A	Nom de la ressource B	Taux C	% D	Tarif pondéré E = (C x D)
Gestionnaire de projet		\$	0,15	\$
Évaluateur des risques pour la santé humaine		\$	0,15	\$
Évaluateur des risques écologiques – Milieu aquatique		\$	0,15	\$
Évaluateur des risques écologiques – Milieu terrestre		\$	0,15	\$
Ingénieur ou scientifique principal		\$	0,10	\$
Personnel de terrain		\$	0,10	\$
Évaluateur des risques intermédiaire		\$	0,05	\$
Ingénieur ou scientifique intermédiaire		\$	0,05	\$
Communicateur de risque		\$	0,05	\$
Analyste du SIG		\$	0,05	\$
Tarif pondéré total – Année d'option 2		E = \$ _____ (TPS/TVH en sus)		

Prix total proposé aux fins d'évaluation :

Période initiale – Tarif pondéré total en \$ _____

+

Année d'option 1 – Tarif pondéré total en \$ _____

+

Année d'option 2 – Tarif pondéré total en \$ _____

= \$ _____

Total de la soumission financière, TPS/TVH en sus